	<p align="center">Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R.104-33 à R.104-37 du Code de l'Urbanisme pour un Plan Local d'Urbanisme(PLU)</p> <p align="center">Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale</p>
	Articles R.104-33 à R.104-37 du Code de l'Urbanisme

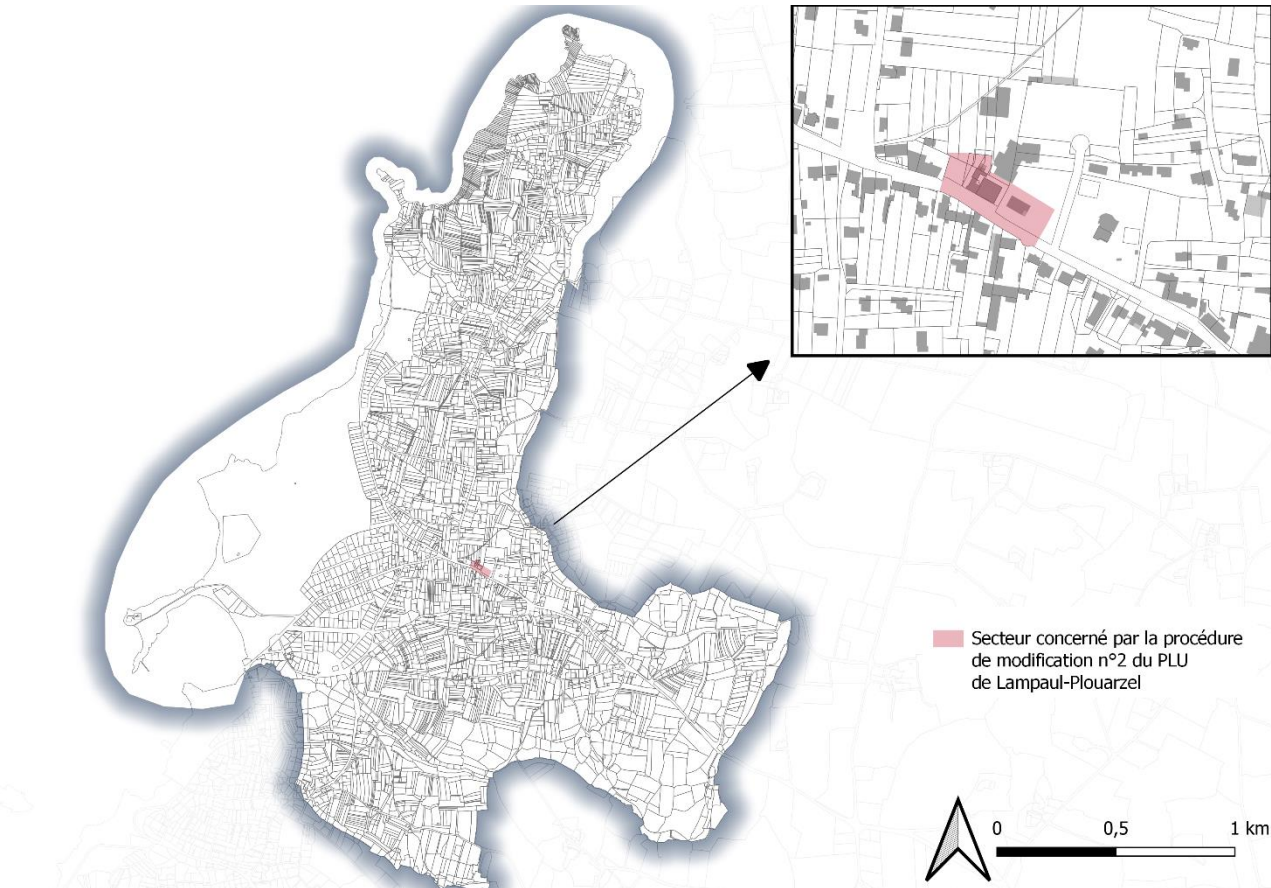

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI)
SIRET/SIREN
24290007400178/ 242900074
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
ZA de Kerdrioual CS10078 29290 LANRIVOARE/ 02 98 84 28 65/ accueil@ccpi.bzh
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
M. TALARMIN André/ Président de la CCPI
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
M. DEROUARD Laurent/ Responsable Planification urbaine CCPI Mme. LE ROY Marie-Charlotte/ Chargée de mission PLU/Plan Paysage
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
02 98 32 96 59/ laurent.derouard@ccpi.bzh 02 98 84 28 65/ Marie-Charlotte.Leroy@ccpi.bzh DITA service planification – ZA de Kerdrioual – CS 10078 – 29290 LANRIVOARE

2. Identification du PLU	
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))	
	Plan Local d'Urbanisme (PLU)
2.2 Intitulé du document	
	Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lampaul-Plouarzel
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document	
	<p>Le commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée par délibération du conseil municipal le 19/02/2014, qui depuis cette date a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée par délibération du conseil communautaire le 22/05/2019 et d'une modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du conseil communautaire le 23/09/2020.</p> <p>https://www.pays-iroise.bzh/habitat-deplacements/planification-urbaine-et-plui-h/32618-consulter-telecharger-documents-urbanisme-communiaux-en-vigueur</p>
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU	
	Commune de Lampaul-Plouarzel
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)	
 <p style="text-align: right;"> ■ Secteur concerné par la procédure de modification n°2 du PLU de Lampaul-Plouarzel </p> <p style="text-align: right;">  0 0,5 1 km </p>	

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Bretagne approuvé le 18/12/2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT du Pays de Brest approuvé le 22/10/2019
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SAGE Bas Léon PLH du Pays d'Iroise PCAET du Pays d'Iroise
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'Ae sur l'évaluation environnementale
La MRAe Bretagne par sa décision n°2017-005427 datant du 16/01/2018 n'a pas eu le temps d'étudier le dossier de modification n°1 du PLU de Lampaul-Plouarzel, par conséquent, cette absence de décision vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale. Dans ces conditions, une évaluation environnementale a été réalisée par le bureau d'étude ENAMO.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
/
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Modification n°1 du PLU approuvée le 22/05/2019
Comment l'avis de l'Autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
/
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 23/09/2020 qui avait pour objet :

- Créer sur le règlement graphique avec une traduction dans le règlement écrit, une autre zone Uha (ex. Uha1) n'interdisant pas le changement de destination des surfaces commerciales situées en rez-de-chaussée donnant sur la rue pour toutes autres affectations que des activités commerciales, de services ou artisanales) ;
- Adapter Reclassement les parcelles A1384, A1696 et A1697 de la zone Ue vers la nouvelle zone Uha1 puisqu'elles ne sont ni liées ni nécessaires au fonctionnement ou à l'extension de l'école de Kerargroas.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification de droit commune avec enquête publique (articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'Urbanisme)

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

2145 habitants en 2019 sur la commune de Lampaul-Plouarzel

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	577 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	161	28	161	28
zones 1AU	4	1	4	1
zones 2AU	11	2	11	2
zones A	69	12	69	12
zones N	332*	58	332	58
Total	577	100	577	100

*332 ha dont 156 ha terrestre et 177 ha maritime

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PLU approuvé en 2014 et modifié en 2019 et 2020 vise une population maximale de 2500 habitant à l'horizon 2034 avec une production de 289 logements entre 2014 et 2034, 42% en renouvellement urbain et 14ha d'extension urbaine.

Le PLH demande 5% de logement sociaux.

Le PLU fixe un objectif de réduction de la consommation d'espace de plus de 35% avec une densité minimal de 12 logements à l'hectare.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Objet de la procédure :

Annexe II

- Adapter le règlement graphique pour reclasser une bande de zone Ue (services publics ou d'intérêts publics ou d'intérêts collectifs) vers une zone Uha2 (habitat et activités compatibles) au Nord de la rue de la mairie (« Ilot de La Poste »).
- Ajuster le règlement écrit de cette nouvelle zone Uha2 pour autoriser plus de densité de construction (hauteur, limites séparatives...).
- Elargir le périmètre de diversité/ centralité commerciale à cette nouvelle zone Uha2.
- Créer une Orientation d'Aménagement sur l'ensemble de la zone Uha2 nouvellement créée.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

/

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

/

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

La modification n°2 a, potentiellement, pour effet d'augmenter la densité du nouveau sous-secteur Uha2 en autorisant l'implantation des constructions avec de nouvelles règles (obligation d'implantation à l'alignement des voies, augmentation des hauteurs autorisées).

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un Espace Boisé Classé

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

/

- de déclasser un Espace Boisé Classé

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

/

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

/

Annexe II

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
/
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
/
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
/
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
/
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
/
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L.300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
/
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
/
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
/
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
/

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
/

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le Plan Local d'Urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Les dispositions de la loi littoral	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Lampaul-Plouarzel possède une façade littorale de quelques kilomètres.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L.414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par deux sites Natura 2000 : - FR5310072 - OUESSANT-MOLÈNE (Site de la directive "Oiseaux") - FR5300018 - OUESSANT-MOLÈNE (Site de la directive "Habitats, faune, flore")
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L.331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L.332-1 et L.332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Un site inscrit ou classé en application des articles L.341-1 et L.341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L.515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L.562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L.515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/

Annexe II

voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L.515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L.174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Un Site Patrimonial Remarquable (SPR) créé en application des articles L.631-1 et L.632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L.621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Une zone humide prévue à l'article L.211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les zones humides représentent 18 ha
Une Trame Verte et Bleue (TVB) prévue à l'article L.371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A l'échelle régionale, du SCOT, la trame verte et bleue est intimement liée au réseau hydrographique du territoire et aux zones humides qui y sont associées. L'identification de la TVB (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) du PLU est basée sur une approche de sous-trame : - Les boisements, le bocage, les prairies - Les zones humides, le plan d'eau et les cours d'eau
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L.411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par deux ZNIEFF de type 1: - ZNIEFF 530006026 : Aber Ildut - ZNIEFF 530030064 : Côtes des pointes de Corsen et Breterc'h des anses de Porspaul à Illien
Un Espace Naturel Sensible (ENS) prévu à l'article L.113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R.411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R.411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R.411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Un Espace Boisé Classé (EBC) prévu à l'article L.113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L.141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les EBC représentent 1,8 ha.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L.515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L.562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L.515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L.515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L.174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L.414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les deux sites Natura 2000 sont situés à 99% en mer à l'Ouest du secteur concerné
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L.331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L.332-1 et des articles L.332-16 à L.332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
D'un site inscrit ou classé en application des articles L.341-1 et L.341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/

Annexe II

D'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) créé en application des articles L.631-1 et L.632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L.621-30 et L.621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
D'une zone humide prévue à l'article L.211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur concerné se situe à 150m de la première zone humide (Nord) et 300m de la seconde (Nord-Est).
D'une Trame Verte et Bleue (TVB) prévue à l'article L.371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
D'un Espace Naturel Sensible (ENS) prévu à l'article L.113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R.411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R.411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R.411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
D'un Espace Boisé Classé (EBC) prévu à l'article L.113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L.141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur concerné se situe a 750/800m des deux zones d'EBC de la commune.
D'un secteur délimité par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur concerné est à proximité immédiate d'un « secteur bâti à protéger ».
D'un secteur délimité par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
Le secteur concerné est traversé par une voie classée bruyante (la RD 5 classée voie bruyante de catégorie 4 avec bandes d'isolement acoustique de 30 m) par arrêté préfectoral du 12 février 2004			

portant révision du classement des infrastructures de transports terrestres réalisé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère (DDTM 29). La principale zone d'émission de bruit (tronçon classé en catégorie 3) se situe en zone Sud-Est de la commune, dans un milieu peu urbanisé. Le secteur concerné se situe en plein centre-bourg de la commune et connaît notamment des vitesses lentes, limitant la perception du bruit.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

La modification vise à assurer une urbanisation cohérente et qualitative moins consommatrice d'espaces.

Les zones Ue sont déjà vouées à l'urbanisation. La modification aura un impact sur la densification et donc la réduction de la consommation foncière. La zone est intégralement intégrée au zonage d'assainissement collectif. Cette adaptation n'aura pas d'impact significatif sur l'environnement. C'est la station d'épuration des eaux usées sanitaires de Plouarzel qui traite les effluents de Lampaul-Plouarzel. Elle dispose de capacité de traitement suffisante au regard des effets de la modification n°2 du PLU.

La procédure de modification n°2 du PLU de Lampaul-Plouarzel n'est pas susceptible d'avoir une incidence notable sur l'environnement.

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Semaine 47

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

/

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par voie électronique

Oui

Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

Oui

Non

Si oui, préciser lesquelles

/

- autre, préciser les modalités

/

8. Annexes			
8.1 Annexes obligatoires			
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)		<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire, concernés par la procédure soumise à l'avis de l'Autorité environnementale (Ae) et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).		<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)		<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site Internet		<input type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant			
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	LANRIVOARE	le,	18/11/2022
Nom	DEROUARD	Prénom	Laurent
Qualité	Responsable planification urbaine		
Signature			
